

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
1 IMPASSE JEAN JAURES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** la demande formulée le vendredi 3 mai 2024 par Cœur d'Essonne Agglomération– la Maréchaussée 1 place SAINT EXUPERY –91074 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS représentée par madame Elisabeth ALMEIDA– 01.84.63.02.03 concernant un déménagement au 1 impasse Jean JAURES- 91290 ARPAJON ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de restreindre le stationnement pour ce déménagement ;

**CONSIDÉRANT** que le déménagement doit avoir lieu le mardi 25 juin 2024 de 8h30 à 13h00 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le mardi 25 juin 2024 de 8h30 à 13h00, le stationnement sera réservé sur cinq places de stationnement en face du 1 impasse Jean JAURES.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du déménagement par les soins du bénéficiaire.

**Article 3 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Madame Elisabeth ALMEIDA, Cœur d'Essonne Agglomération, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 22 MAI 2024



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD